# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

**Présents** :
BEDNARZ MJ, BULANT L, BURG R, DUCANCHEZ D, LHOEST P, PECQUERY L, THILLOY C, LEFEBVRE J, LAIGNEL A, REBIERE D, NKUBANA P, LECLERCQ E, SAVREUX M, DELATTRE D.

**Absent excusé :**

**Procurations :**
DOS SANTOS A. donne procuration à LEFEBVRE J.
ULMER K. donne procuration à BURG R.
DUVAUCHELLE H. donne procuration à THILLOY C.
DOURNEL GARAT M. donne procuration à DUCANCHEZ D.

Ouverture de séance à 18h30

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

**Secrétaire de séance** :

**Dernier compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2025 accepté à l'unanimité.**

Ordre du jour, en session ordinaire :

- Désignation du jury d'assises,
- Création d'emploi suite à un départ et Mise à jour du tableau des effectifs de la commune
- Rémunération des encadrants pour le centre de loisirs
- Tarifs cantine, centre de loisirs, centre de loisirs périscolaire, études surveillées
- Convention tripartite relative à l'utilisation des locaux de la fourrière animale municipale d'Amiens
- Vente parcelles allée des Avocettes
- Convention bibliothèque municipale
- Décisions modificatives n°1
- Décisions modificatives n°2
- Questions orales

**DELIBÉRATION 1**

**2025-16 Désignation du jury d'assises**

Le Code de Procédure Pénale (articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune.
Les modalités de répartition des jurés d'assises du département de la Somme pour 2026 obligent, comme tous les ans, à désigner 2 jurés. Pour cela, 6 personnes dans la liste électorale seront tirées au sort et la liste doit être

transmise au greffe de la Cour d'Assises de la Somme impérativement avant le 30 juin 2025 conformément à l'article 261-1 du code de procédure pénale.

Doivent être exclues du tirage au sort toute personne qui :

- N'aura pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2024,
- N'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le département et les français résidant à l'étranger,
- Est rayée de la liste électorale,
- A fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit.

Après tirage au sort, sont désignés :

Bureau 1 :
N° 913
N° 660
N° 954
N° 046
N° 014

Bureau 2 :
N° 743

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, la liste, ci-dessus, proposée par tirage au sort.**

**DELIBÉRATION 2**

## 2025 – 17 Création d'un emploi à 27h hebdomadaires et modification du tableau des emplois et effectifs

Monsieur le maire informe les élus que madame LEMOINE Mathilde, adjointe administrative à temps complet, a quitté la collectivité le 2 juin 2025.
Afin de palier à ce départ et de préserver la bonne organisation du service public et de l'accueil de la mairie, Il convient de créer un emploi permanent à 27h hebdomadaires.

Délibération :
Le maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1 septembre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois permanents,

**DECIDE, à l'unanimité,**
- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier comme suit le tableau des effectifs de la commune :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombres d'emplois |
|---|---|---|
| **Filière administrative** | | |
| Attaché territorial | Attaché territorial | 1 TC |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 2 TC |
| | Adjoint administratif | 2 TC |
| | Adjoint administratif | 1 TNC 27H/35H |
| **Filière technique** | | |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 1 TC |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 3 TC |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | 2 TC |
| | Adjoint technique | 5 TC |
| | Adjoint technique | 2 TNC 21h00/35H00 |
| **Filière animation** | | |
| Animateur | Animateur territorial principal 2ème classe | 1 TC |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 2 TC |
| **Filière sanitaire et sociale** | | |
| Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) | ATSEM principal de 1ère classe | 2 TC |
| **Filière sécurité** | | |
| Agent de police municipale | Brigadier-chef principal | 1 TC |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

**DELIBÉRATION 3**

**2025-18 Rémunération des encadrants pour le centre de loisirs**

Monsieur le maire propose aux élus d'augmenter les rémunérations journalières des encadrants de 3 % à compter du 1er juillet 2025.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, de fixer la rémunération des encadrants pour le centre de loisirs selon les tarifs journaliers (brut) ci-dessous, à compter du 1er juillet 2025 (+ congés payés 10 %) :**

| | 2025/2026 |
|---|---|
| ANIMATEUR DIPLOMÉ | 56.02 |
| ANIMATEUR STAGIAIRE | 49.45 |
| ANIMATEUR NON DIPLOMÉ | 44.66 |
| AIDE ANIMATEUR | 22.10 |

**DELIBÉRATION 4**

**2025-19 Tarifs 2025/2026 : CANTINE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS (ALSH) – CENTRE DE LOISIRS PERMANENT – ETUDES SURVEILLEES**

**Proposition de délibération :**

Il sera proposé d'appliquer une augmentation de 2 % à compter du 1er septembre 2025, pour l'année scolaire 2025/2026, sur tous les tarifs cantine scolaire et périscolaire – centre de loisirs permanent – centre de loisirs ALSH – études surveillées.

*Le dispositif « cantine à 1 € » reste applicable.*

**Proposition des TARIFS pour l'année scolaire 2025 / 2026**

## CANTINE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

QC = imposition + prestations CAF / QF = Quotient Familial CAF

**Tarifs CANTINE SCOLAIRE en vigueur en 2025/2026 à compter du 1er septembre 2025**

| GRILLE TARIFAIRE | TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2025/2026 |
|---|---|
| Justificatifs non fournis ou QF > 1300 € et AM | **4.27€** |
| 1000 € > QF < 1300 € (uniquement messipontins) | **2.04€** |
| 680 > QF < 1000 € | **1.00€** |
| QF < 680 € | **0.90€** |
| Hors Amiens Métropole QF > 1000 € | **5.61€** |

**Tarifs CANTINE PERISCOLAIRE le mercredi en vigueur en 2025/2026 à compter du 1er septembre 2025**

| GRILLE TARIFAIRE | TARIFS CANTINE PERISCOLAIRE 2025/2026 |
|---|---|
| Justificatifs non fournis ou QC > 680 € et AM | **4.27€** |
| 430 € > QC < 680 € (uniquement Messipontins) | **2.97€** |
| QC < 430 € (uniquement Messipontins) | **1.00€** |
| Hors Amiens Métropole | **5.61€** |

CANTINE À 1 EURO : En avril 2021, la commune a opté pour le dispositif à « 1 € ».
L'État soutient les municipalités ayant mis en place la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€. Les familles entrant dans la tranche de tarification la plus basse bénéficient donc de ce coût.

## ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

**TARFIF A LA SÉANCE en vigueur en 2025/2026 à compter du 1er septembre 2025 (le matin et le soir)**

| GRILLE TARIFAIRE | Pont de Metz Quotient familial > 900€ | Pont de Metz Quotient familial < 900€ | Amiens Métropole Quotient familial > 900€ | Amiens Métropole Quotient familial < 900€ | Hors Amiens Métropole Quotient familial > 900€ | Hors Amiens Métropole Quotient familial < 900€ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Justificatifs non fournis ou QC > 680 € | **2.63** | **2.58** | **2.63** | **2.58** | **4.48** | **4.40 €** |
| 430 € > QC < 680 € (seulement Messipontins) | **2.51** | **2.46** | / | / | / | / |
| QC < 430 € (Seulement Messipontins) | **2.40** | **2.35** | / | / | / | / |

**TARFIF A LA JOURNÉE (repas compris) en vigueur en 2025/2026 à compter du 1er septembre 2025 (9h – 17h) PARTICIPATION DE LA CAF EGALE A 3.50€ PAR JOUR ET 1.50€ EN DEMI JOURNEE**

| GRILLE TARIFAIRE | Pont de Metz Quotient familial > 900€ | Pont de Metz Quotient familial < 900€ | Amiens Métropole Quotient familial > 900€ | Amiens Métropole Quotient familial < 900€ | Hors Amiens Métropole Quotient familial > 900€ | Hors Amiens Métropole Quotient familial < 900€ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Justificatifs non fournis ou QC > 680 € | **11.69€** | **8.19€** | **16.75€** | **13.25€** | **24.30€** | **20.80€** |
| 430 € > QC < 680 € (seulement Messipontins) | **9.60€** | **6.10€** | / | / | / | / |
| QC < 430 € (Seulement Messipontins) | **7.06€** | **3.56€** | / | / | / | / |

**TARIFS A LA ½ JOURNÉE (repas non compris) en vigueur en 2025/2026 à compter du 1er septembre 2025**

| GRILLE TARIFAIRE | Pont de Metz Quotient familial > 900€ | Pont de Metz Quotient familial < 900€ | Amiens Métropole Quotient familial > 900€ | Amiens Métropole Quotient familial < 900€ | Hors Amiens Métropole Quotient familial > 900€ | Hors Amiens Métropole Quotient familial < 900€ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Justificatifs non fournis ou QC > 680 € | **3.71€** | **2.21€** | **6.24€** | **4.74€** | **9.34€** | **7.84€** |
| 430 € > QC < 680 € (Seulement Messipontins) | **3.31€** | **1.81€** | / | / | / | / |
| QC < 430 € (Seulement Messipontins) | **3.03€** | **1.53€** | / | / | / | / |

Etude surveillée : **2.97**
Etude surveillée + CLP : **4.19**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1er septembre 2025.**

**DELIBÉRATION 5**

**2025-20 Délibération convention tripartite SACPA – AMIENS – PONT DE METZ**

Vu la délibération du 29 avril 2025 de la ville d'Amiens, relative au marché de prestations de service avec le groupe SACPA, portant sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale,

Dans le cadre de l'exploitation de la fourrière municipale située route d'Allonville à Amiens, la ville d'AMIENS a récemment mis en place un nouveau marché de gestion depuis le 01 Décembre 2024.

Depuis 30 ans, la fourrière d'AMIENS accueille de plus en plus d'animaux en provenance de villes voisines mais n'a jamais répercuté les coûts de fonctionnement et d'entretien sur ces dernières. Aussi, afin d'améliorer les conditions d'accueil des animaux et participer au financement des travaux de réfection des bâtiments de la Fourrière municipale, une convention tripartite doit être signée entre la ville d'AMIENS, le gestionnaire de la fourrière et la commune de PONT DE METZ

Ainsi, pour bénéficier des services de la fourrière, les communes extérieures à la ville d'AMIENS devront s'acquitter d'une participation financière annuelle fixée à 0.25€ par habitant et par an (population INSEE de l'année considérée) En cas de signature en cours d'année, cette participation sera calculée au prorata du nombre de mois concernés.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal entérine la convention entre la ville de Pont de Metz, la SACPA et la fourrière d'Amiens, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.**

**DELIBÉRATION 6**

**2025-21 Vente de parcelles allée des Avocettes**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente une partie de la parcelle AA187 (d'une superficie de 935m²) située à l'arrière des parcelles n° 179, 309, 312 et 311 de l'allée des Avocettes. La parcelle AA187 fait partie du domaine privé de la Commune. La partie de la parcelle proposée à la vente sera divisée entre 4 acquéreurs, propriétaires actuels des parcelles n° 179, 309, 312 et 311 de l'allée des Avocettes.

Après consultation officielle des Domaines, la valeur vénale du terrain, pour la surface d'emprise de parcelle de 935m², est estimée à 13 € le m². Les futurs acquéreurs acceptent ces conditions, ainsi que de prendre en charge les frais de bornage et de notaire.

Monsieur le Maire propose, donc, aux élus d'accepter cette vente et d'autoriser l'aliénation de cette surface de 935m² d'emprise de la parcelle AA187.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette vente et autorise Monsieur le Maire à entamer la procédure d'aliénation d'un chemin rural.**

**DELIBÉRATION 7**

**2025-22 Conventions pour la Bibliothèque Municipale**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le prochain changement de gestion de la bibliothèque de Pont de Metz. En effet, jusque-là sous la compétence d'Amiens Métropole, la bibliothèque sera désormais municipale et sa gestion à la charge de la commune. L'Association « Temps Livres », déjà en place dans les locaux de la bibliothèque, se propose d'en assurer la gestion en partenariat avec les services de la Bibliothèque Départementale de la Somme.

Ce changement de gestion doit se finaliser par la signature de deux conventions de gestion :

- **1ère convention : entre la commune de Pont de Metz et l'Association « *Temps Livres* » pour :**
- Déléguer la gestion de la bibliothèque de Pont de Metz à l'association « ***Temps Livres*** » afin de développer et de promouvoir la lecture auprès de l'ensemble des habitants de la commune.

- **2ème convention : entre le Conseil Départemental et la commune de Pont de Metz pour :**
- Autoriser l'accès aux services de la Bibliothèque Départementale de la Somme aux gestionnaires de la bibliothèque municipale de Pont de Metz.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions de gestion décrites ci-dessus, pour la bonne organisation de la Bibliothèque municipale de Pont de Metz.**

## DELIBÉRATION 8

**2025-23 Décision modificative n°1**

Suite à la nécessité d'appliquer un coefficient correcteur du Trésor Public sur les bases des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, il est nécessaire de rectifier le montant déclaré de 1 232.379 €. Le montant réel pour 2025 s'élève donc, après cette application du coefficient correcteur à 1 217.620 €.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise donc Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :**

- Fonctionnement / Dépenses : 6288 - Autres = moins 14 759.00 €
- Fonctionnement / Recettes : 73111- Impôts directs locaux = moins 14 759.00 €

## DELIBÉRATION 9

**2025-24 Décision modificative n°2**

Suite à une demande de la Préfecture, il est demandé à la commune de Pont de Metz que la recette de la Dotation Nationale de Péréquation 2025 d'un montant de **1917€** soit bien intégrée à l'article budgétaire suivant : **741127 - Dotation Nationale de Péréquation des Communes**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre la Décision Modificative suivante :**

Article 744 - **FCTVA** = moins 1917€
Article 741127 - **Dotation Nationale de Péréquation (DNP) des communes** = plus 1917€

## QUESTIONS DIVERSES

- M. Jérôme LEFEBVRE s'inquiète d'un certain nombre de haies non taillées sur le territoire de la commune, en bordure de rue ou de trottoir. La mairie va se rapprocher des administrés concernés pour que la taille soit faite rapidement. Mme Edith LECLERCQ ajoute que la haie en bordure du Chemin Blanc est également en train de déborder sur la rue et de cacher certains panneaux de signalisation. En attendant que la taille soit faite par les propriétaires, les agents du Service Technique vont intervenir pour garantir la bonne lisibilité des panneaux. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le massif au coin de la rue de la Cateuse et Emile Beauvais sera prochainement nettoyée par les agents, toujours dans le souci de garantir une bonne visibilité.
- Mme. Delphine DELATTRE, après avoir vanté les bienfaits des éléments de sécurité pour le ralentissement des véhicules rue du Terrain, revient sur le problème de sécurité au coin de la rue de la Cateuse et de la rue Emile Beauvais. En effet, la largeur de la chaussée et le manque de visibilité oblige les bus à rouler sur son trottoir, ce qui crée des vibrations très fortes dans son habitation. Elle réclame donc la pose d'une barrière sur le trottoir afin d'empêcher les bus de couper trop près de la maison. Ce système n'est pas possible compte tenu de l'étroitesse du trottoir dans ce virage. Monsieur le Maire affirme qu'il va demander aux services d'Amiens Métropole, en charge de cette rue, de venir sur place pour trouver une solution pérenne à ce problème de sécurité.
- M. David REBIERE rapporte des problèmes d'incivilités concernant des rodéos en motocross qui se multiplient dans certains quartiers de la commune. Monsieur le Maire est conscient du problème, suivi depuis peu par le policier municipal. Il va prendre attache auprès de la police nationale afin de trouver une solution à ce problème.
- M. David REBIERE signale également un véhicule tampon (une BMW grise série 7) sur le parking de l'école depuis plusieurs semaines. Ce véhicule a été marqué par le policier municipal dans le cadre d'une demande d'enlèvement par la fourrière.

- Mme Delphine DELATTRE demande si l'installation des caméras de vidéosurveillance a eu un impact positif sur la délinquance dans la commune. Monsieur le Maire affirme en effet que le nombre des incivilités a baissé et que le résultat est donc concluant.
- Le Maire annonce que Mme Marion DOURNEL-GARAT va quitter ses fonctions de déléguée communautaire représentant la commune de Pont de Metz à Amiens Métropole. C'est le Maire, M. Loïc BULANT, qui la remplacera jusqu'à la fin du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Le président, Les membres du conseil, Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 20 juin 2025.